

CHARTRE QUALITE DES INTERVENANTS

Nos intervenants s'engagent

- A ne pas recevoir des usagers ou clients, toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs.
- A signaler immédiatement à la direction de l'agence les Bruyères tout risque matériel, physique ou de maltraitance de la personne aidée ainsi que les changements pouvant survenir dans son état de santé, son comportement, son hygiène,.....
- A préserver l'autonomie des personnes aidées et les encourager à accomplir des tâches de la vie quotidienne ;
- A veiller à la qualité de leur présentation physique (tenue,...) ;
- A être aimable, courtois, ponctuel et à informer de tout retard éventuel et exceptionnel ;
- A respecter l'interdiction de fumer, de boire des boissons alcoolisées au domicile des personnes aidées, de travailler sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool et de recevoir des membres de sa famille ou des amis pendant les interventions ;
- A ne pratiquer aucun acte paramédical et à ne pas manipuler les personnes hospitalisées à domicile sans détenir la qualification requise ;
- En cas de détention de clés du domicile de la personne aidée, avec son accord préalable et écrit, de ne pas les confier à aucun tiers que ce soit ou de ne les utiliser que dans le cadre d'un usage professionnel ;
- A ne pas utiliser les appareils de communication de la personne aidée (téléphone, Internet,...) à des fins personnelles.